



**CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°17-2024-094**

PUBLIÉ LE 7 MAI 2024

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / Pôle Appui aux Entreprises et aux Salariés

17-2024-05-06-00002 - Récépissé du 6 mai 2024 d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - déclaration modificative SOURIRE ET SERVICES A DOMICILE N° SAP521326991 (2 pages) Page 4

17-2024-05-06-00003 - Récépissé du 6 mai 2024 d'une déclaration modificative d'un organisme de services à la personne MESTEPES CHRISTIE N° SAP841461825 (2 pages) Page 7

17-2024-05-07-00001 - Récépissé du 7 mai 2024 d'une déclaration d'un organisme de services à la personne CONCIERGERIE DE SOPHIE N° SAP982304446 (2 pages) Page 10

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ

17-2024-04-30-00003 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant agrément d'un médecin consultant hors commission médicale (1 page) Page 13

17-2024-04-30-00004 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant attribution du titre de Maître Restaurateur à Monsieur Xavier SOULETIS (2 pages) Page 15

17-2024-04-30-00005 - Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant attribution du titre de Maître-Restaurateur à Monsieur Alexandre COUNIL (2 pages) Page 18

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DES SECURITES

17-2024-05-03-00002 - Arrêté préfectoral du 3 mai 2024 autorisant, à titre exceptionnel, des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique à l'occasion de la "Fête des Plantes" à La Rochelle du 17 au 19 mai 2024 (2 pages) Page 21

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / SOUS PREFECTURE DE SAINT JEAN D'ANGELY

17-2024-04-30-00006 - Arrêté préfectoral SP 2024/100-CC du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Saint-Jean d'Angély (1 page) Page 24

17-2024-04-30-00007 - Arrêté préfectoral SP 2024/94-CC du 30 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Saint-Jean d'Angély (1 page) Page 26

17-2024-04-25-00005 - Arrêté préfectoral SP 2024/95-CC du 25 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de Saint-Jean d'Angély (1 page) Page 28

**PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / SOUS-PREFECTURE DE
SAINTES**

17-2024-05-03-00003 - Arrêté préfectoral 113/24 du 3 mai 2024 modifiant l'arrêté préfectoral 310/23 du 4 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saintes (4 pages)

Page 30

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

17-2024-05-06-00002

**Récépissé du 6 mai 2024 d'une déclaration d'un
organisme de services à la personne - déclaration
modificative**

SOURIRE ET SERVICES A DOMICILE

N° SAP521326991

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP521326991**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Charente-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de Charente-Maritime, le 03/05/2024 par Mme BERGIN Jessica en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SOURIRES ET SERVICES A DOMICILE dont l'établissement principal est situé 1 Route de Bordeaux 17100 SAINTES et enregistré sous le N° SAP521326991 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil
Départemental :**

- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, le 06 mai 2024
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de pôle,



William VITEK

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

17-2024-05-06-00003

**Récépissé du 6 mai 2024 d'une déclaration
modificative d'un organisme de services à la
personne**

MESTEPES CHRISTIE

N° SAP841461825

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP841461825**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Charente-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de Charente-Maritime, le 15/04/2024 par Mme MESTEPES Christie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 11 Rue du Pas de l'Ane 17540 VERINES et enregistré sous le N° SAP841461825 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
 - Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, 06 mai 2024
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de pôle,



William VITEK

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

17-2024-05-07-00001

Récépissé du 7 mai 2024 d'une déclaration d'un
organisme de services à la personne
CONCIERGERIE DE SOPHIE
N° SAP982304446

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N°SAP982304446**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Charente-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - unité départementale de Charente-Maritime, le 21/04/2024 par Mme POUYOLLON Sophie en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CONCIERGERIE DE SOPHIE dont l'établissement principal est situé 8 Rue du Pas des Roches 17137 ESNANDES et enregistré sous le N° SAP982304446 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Rochelle, le 07 mai 2024
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de pôle,



William VITEK

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-04-30-00003

Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant agrément
d'un médecin consultant hors commission médicale

**ARRÊTE
portant agrément d'un médecin
consultant hors commission médicale**

Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 ;

VU le décret du 17 juillet 2012 et l'arrêté du 31 juillet 2012, relatifs respectivement au contrôle médical de l'aptitude à la conduite et à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la demande d'agrément émise par le docteur Erik DEGLIN le 24 avril 2024 ;

VU l'attestation d'inscription et l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins du 25 avril 2024 ;

VU l'attestation de suivi d'une séance de formation initiale le 08 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le docteur Erik DEGLIN remplit les conditions requises pour être agréé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le docteur Erik DEGLIN, né le 07 février 1957, est agréé en qualité de médecin, consultant hors commission médicale du permis de conduire, dans des locaux situés :
- 15 avenue des Mouettes à Saint-Georges-de-Didonne (17110).
pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Cet agrément pourra être renouvelé dans la mesure où, d'une part les conditions qui ont permis sa délivrance initiale sont toujours réunies et d'autre part que le docteur Erik DEGLIN pourra justifier du suivi d'une formation continue conformément à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 3 : La demande de renouvellement devra être adressée dans les 2 mois précédant l'expiration du présent agrément.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Charente-Maritime et dont un exemplaire sera transmis au docteur Erik DEGLIN.

La Rochelle, le **30 AVR. 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Emmanuel CAYRON



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-04-30-00004

Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant attribution
du titre de Maître Restaurateur à Monsieur Xavier
SOULETIS



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant attribution du titre de MAÎTRE-RESTAURATEUR
à Monsieur Xavier SOULETIS**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L 122-21 du Code de la Consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 modifié fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier complet de candidature présenté le 4 avril 2024, par Monsieur Xavier SOULETIS, gérant et chef de cuisine du restaurant « COMPTOIR DU MARCHÉ », sis 17 rue Saint-Gervais à JONZAC (17), sollicitant le titre de Maître-Restaurateur ;

VU le rapport de l'audit réalisé par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS concluant le 22 décembre 2023 que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

VU l'avis favorable des services de sécurité alimentaire et de la concurrence, consommation et répression des fraudes de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Xavier SOULETIS, gérant et chef de cuisine du restaurant « COMPTOIR DU MARCHÉ », 17 rue Saint-Gervais à JONZAC (17), remplit les conditions pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est attribué à Monsieur Xavier SOULETIS, gérant et chef de cuisine du restaurant 17 rue Saint-Gervais à JONZAC (17).

ARTICLE 2 : Le titre de maître-restaurateur visé à l'article 1^{er} est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date de la présente décision. Les bénéficiaires pourront en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre de Maître-Restaurateur devra être signalé au Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours : Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de POITIERS d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Xavier SOULETIS et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Une copie de la présente décision est adressée au Directeur départemental de la protection des populations, au service Tourisme de la Direction Générale des Entreprises, au Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Pôle Entreprises, Emploi, Économie), au directeur de Charentes Tourisme ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 30 AVR. 2024

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général


Emmanuel CAYRON

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-04-30-00005

Arrêté préfectoral du 30 avril 2024 portant attribution
du titre de Maître-Restaurateur à Monsieur Alexandre
COUNIL



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant attribution du titre de MAÎTRE-RESTAURATEUR
à Monsieur Alexandre COUNIL**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'article L 122-21 du Code de la Consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 modifié fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier complet de candidature présenté le 26 février 2024, par Monsieur Alexandre COUNIL, chef de cuisine du restaurant « LA SIESTA », sis 140 rue Gambetta à ROYAN (17) sollicitant le titre de Maître-Restaurateur ;

VU le rapport de l'audit réalisé par l'organisme certificateur BUREAU VERITAS concluant le 16 janvier 2024 que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

VU l'avis favorable des services de sécurité alimentaire et de la concurrence, consommation et répression des fraudes de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Alexandre COUNIL, chef de cuisine du restaurant « LA SIESTA », situé 140 rue Gambetta à ROYAN (17), remplit les conditions pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maître-restaurateur est attribué à Monsieur Alexandre COUNIL, chef de cuisine du restaurant « LA SIESTA », situé 140 rue Gambetta à ROYAN (17).

ARTICLE 2 : Le titre de maître-restaurateur visé à l'article 1^{er} est délivré pour une durée de **quatre ans** à compter de la date de la présente décision. Les bénéficiaires pourront en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de cette période.

ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre de Maître-Restaurateur devra être signalé au Préfet de la Charente-Maritime.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours : Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de POITIERS d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alexandre COUNIL et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Une copie de la présente décision est adressée au Directeur départemental de la protection des populations, au service Tourisme de la Direction Générale des Entreprises, au Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (Pôle Entreprises, Emploi, Économie), au directeur de Charentes Tourisme ainsi qu'au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 30 AVR. 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Emmanuel CAYRON



PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-05-03-00002

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024 autorisant, à titre exceptionnel, des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique à l'occasion de la "Fête des Plantes" à La Rochelle du 17 au 19 mai 2024



**Arrêté préfectoral autorisant, à titre exceptionnel,
des agents de sécurité privée à exercer sur la voie publique
à l'occasion de la « Fête des Plantes » à La Rochelle du 17 au 19 mai 2024**

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI), notamment ses articles L226-1, L611-1, L613-1 et R613-5 ;

Vu le Code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

VU le décret du président de la République en date du 22 novembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre-Louis SIRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis SIRE, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime ;

Vu la demande d'autorisation d'exercer une activité de sécurité privée sur la voie publique, présentée le 25 avril 2024 par la société SECURIT DOG MAN ;

Considérant qu'en application de l'article L613-1 du Code de la sécurité intérieure « à titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations, effractions et actes de terrorisme visant les biens dont ils ont la garde » ;

Considérant qu'en application de l'article R613-5 du Code de la sécurité intérieure, « la surveillance des biens par un ou plusieurs gardiens postés ou circulant sur la voie publique est soumise à autorisation préalable du préfet de département. La demande en est faite, sur requête écrite de son client, par l'entreprise chargée de cette surveillance » ;

Considérant que, depuis le 24 mars 2024, la posture Vigipirate est au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que la présence d'agents privés sur la voie publique est justifiée pour assurer la surveillance des installations mises en place à l'occasion de la « Fête des Plantes », Parc Franck Delmas à La Rochelle ;

Considérant que les agents privés peuvent être autorisés à titre exceptionnel à surveiller, sur la voie publique, les biens, structures et équipements mis en place dans le cadre de cet évènement, et exposés à des risques de vols, des dégradations et des effractions ;

Considérant que la société SECURIT DOG MAN dispose d'une autorisation valide du conseil national des activités privées de sécurité, commission interrégionale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest ; que Monsieur Michaël LAMBERT est titulaire d'un agrément dirigeant en cours de validité ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

Arrête

Article 1^{er} : Est autorisée, à titre exceptionnel, à l'occasion de la « Fête des Plantes », de 20h00 à 08h00, du vendredi 17 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024, la surveillance contre les vols, dégradations et effractions des installations situées Parc Franck Delmas à La Rochelle et dont l'agent de sécurité privée de la société SECURIT DOG MAN, agréé par le conseil national des activités privées de sécurité mentionné ci-après a la garde, à l'exclusion de toute autre mission :

- DURAND Justin, CAR-017-2026-12-01-20210695252

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que les intéressés auront été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du Code de la sécurité intérieure ou de la présente autorisation.


Cette autorisation ne vaut qu'au regard du Code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (Code du travail, Code civil, Code pénal...).

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification, soit par **recours gracieux** formé auprès du préfet de la Charente-Maritime (38 rue Réaumur 17017 La Rochelle cedex 01), soit par **recours hiérarchique** formé auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris), soit par **recours contentieux** déposé devant le tribunal administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac – BP541 – 86020 Poitiers cedex ; ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr).

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, la directrice interdépartementale de la police nationale et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont un exemplaire sera transmis au procureur de la République territorialement compétent, à la mairie de La Rochelle et à la société SECURIT DOG MAN.

A La Rochelle, le **03 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Pierre-Louis SIRE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-04-30-00006

Arrêté préfectoral SP 2024/100-CC du 30 avril 2024
modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10
octobre 2023 portant nomination des membres des
commissions de contrôles chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de
Saint-Jean d'Angély

Arrêté préfectoral SP 2024/100-CC
modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10 octobre 2023,
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély

La Sous-Préfète de SAINT-JEAN D'ANGÉLY

VU le Code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2019 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Pierre LAMOUR, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre LAMOUR, Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély ;

VU l'arrêté SP-2023/144-CC du 10 octobre 2023, et ses annexes, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély ;

VU les propositions du maire de la commune de Grandjean ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'annexe 1 pour la composition de la commission de contrôle de cette commune ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'annexe 1 à l'arrêté SP-2023/144-CC du 10 octobre 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nom des conseillers municipaux	Nom du délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire	Nom du délégué de l'administration
GRANDJEAN	RIVAL Pascal	WAYAFFE Michel Antoine Pierre	BRAS Bernard Fabrice

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence de l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély et Monsieur le Maire de Grandjean sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 30 avril 2024


La Sous-Préfète,
Marie-Pierre LAMOUR

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-04-30-00007

Arrêté préfectoral SP 2024/94-CC du 30 avril 2024
modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10
octobre 2023 portant nomination des membres des
commissions de contrôles chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de
Saint-Jean d'Angély

Arrêté préfectoral SP 2024/94-CC
modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10 octobre 2023,
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély

La Sous-Préfète de SAINT-JEAN D'ANGÉLY

VU le Code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2019 relative à la tenue des listes électorales et des
listes électorales complémentaires ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Pierre
LAMOUR, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre LAMOUR,
Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély ;

VU l'arrêté SP-2023/144-CC du 10 octobre 2023, et ses annexes, portant nomination des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean
d'Angély ;

VU les propositions du maire de la commune de Le Mung ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'annexe 1 pour la composition de la commission de
contrôle de cette commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe 1 à l'arrêté SP-2023/144-CC du 10 octobre 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nom des conseillers municipaux	Nom du délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire	Nom du délégué de l'administration
LE MUNG	ROY Aurélie née ROUSSEAU	COSNARD Laurent	JOLLY Emilie née DELUCHAT
	Suppléant : LOIRET Estelle	Suppléant : MOAL Stéphanie	Suppléant : ORNECH Jean-Francois

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence de l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély et Monsieur le Maire de Le Mung sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 30 avril 2024


La Sous-Préfète
Marie-Pierre LAMOUR

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-04-25-00005

Arrêté préfectoral SP 2024/95-CC du 25 avril 2024
modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10
octobre 2023 portant nomination des membres des
commissions de contrôles chargées de la régularité
des listes électorales dans les communes de
Saint-Jean d'Angély

Arrêté préfectoral SP 2024/95-CC
modifiant l'arrêté préfectoral SP-2023-144-CC du 10 octobre 2023,
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement de Saint-Jean d'Angély

La Sous-Préfète de SAINT-JEAN D'ANGÉLY

VU le Code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2019 relative à la tenue des listes électorales et des
listes électorales complémentaires ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Pierre
LAMOUR, magistrate de l'ordre judiciaire, en qualité de Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Mme Marie-Pierre LAMOUR,
Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély ;

VU l'arrêté SP-2023/144-CC du 10 octobre 2023, et ses annexes, portant nomination des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Jean
d'Angély ;

VU les propositions du maire de la commune de Puy-du-Lac ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une modification à l'annexe 1 pour la composition de la commission de
contrôle de cette commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'annexe 1 à l'arrêté SP-2023/144-CC du 10 octobre 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Nom des conseillers municipaux	Nom du délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire	Nom du délégué de l'administration
PUY DU LAC	PRIMAULT Anissa Suppléant : DE SCHEEMAEKER Agnès	NOEL Alain	PILLET Josiane née GOURDIN

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant
sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

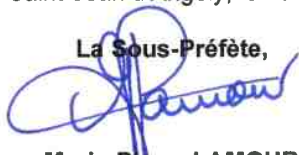
Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du administratif dans les deux mois qui
suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence de l'administration pendant deux mois peut également être contestée
dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac
– CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3 : La Sous-Préfète de Saint-Jean d'Angély et Madame la Maire de Puy-du-Lac sont chargés, chacune en ce
qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture
de la Charente-Maritime.

Fait à Saint-Jean d'Angély, le 25 avril 2024

La Sous-Préfète,



Marie-Pierre LAMOUR

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2024-05-03-00003

Arrêté préfectoral 113/24 du 3 mai 2024 modifiant
l'arrêté préfectoral 310/23 du 4 décembre 2023
portant nomination des membres des commissions
de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement
de Saintes



**Arrêté 113/24
modifiant l'arrêté préfectoral 310/23 du 4 décembre 2023 portant
nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de SAINTES**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saintes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique Schaaf, Sous-Préfète de Saintes ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Considérant qu'il convient de modifier les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Saintes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, sont modifiés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être contestée auprès du tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification.

Une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être contestée dans le délai de deux mois qui suit son intervention, auprès du tribunal administratif de Poitiers, au 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86 020 POITIERS CEDEX ou en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3: La Sous-Préfète de Saintes et les maires des communes concernées de l'arrondissement de Saintes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Saintes, le 03/05/2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète de Saintes



Véronique Schaaf

Annexe n° 1 à l'arrêté préfectoral

Composition des commissions de contrôles des communes de moins de 1 000 habitants

et des communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral :

ARRONDISSEMENT DE SAINTES			
Nom de la commune	Nom du conseiller municipal	Nom du délégué désigné par le Préfet	Nom du délégué désigné par la Présidente du Tribunal Judiciaire
Le Chay	Frédérique FAURE née LUCAZEAU	Christine MARFAING née MORIN	Emmanuel LUCAZEAU
	Suppléante : Violette GAUTIER née GUICHARD	Suppléant : Denis RENAUD	Suppléant : Dany GIRARD
Le Douhet	Vanessa DOUBLET née GHYS	Jérémy JEAN	Joel GUINET
Grézac	Philippe BRIVIO	Martine AUGE née NEAU	Jacqueline VIAUD née BRASSAUD
	Suppléante : Christine DIET née ROBERT	Suppléante : Véronique VARENNE née PARIS	Suppléante : Bernadette ROUSSEAU née ROUSSEAU
Nancras	Adeline MONTUS née BILLET	Jean-Paul SUIRE	Michel ROBERT
		Suppléante : Christine ROTHER née DELANNOY	Suppléante : Marie-Paule DURAND née MARCOU
Pessines	Jean-Claude MIMOL	Josselyne CUNIN née MOQUETTE	Jacky SORIN
Saint Sauvant	Mauricette TERRASSIER épouse PETIT	Claude JADEAU	Diane HUSSEAU
		Suppléante : Mariette FORT née BARON	Suppléant : Bruno VILLEGIER
Tanzac	Philippe NOREL	Nicolas ROUX	Gérard CORMINIER
		Suppléant : Jean-Marie ARRIVE	Suppléant : Benjamin FAURE
Vénérand	Christophe JAUD	Michel CRUVEILLIER	Sabrina CHUNLEAU née TOURNEUR
		Suppléante : Jacqueline MARCILLAUD née MIGNAUD	

Composition des commissions de contrôles des communes de 1000 habitants
Et plus composées selon l'article L. 19 VII du code électoral :

ARRONDISSEMENT DE SAINTES			
Nom de la commune	Nom du conseiller municipal	Nom du délégué désigné par le Préfet	Nom du délégué désigné par la Présidente du Tribunal Judiciaire
La Chapelle des Pots	Patrice SALLAFRANQUE	Micheline GREENGOLD née GUERCIO	Renée PUBERT née VINCENT
		Suppléante : Léa ROUSSEAU	Suppléant : Christian ROSE
Corne Royal	Laurence ORMAUX	Brigitte COMBEAU née ROLLAND	Jean Michel MARCHAIS

A Saintes, le 3 mai 2024

Le Préfet

Pour le Préfet,

La Sous-Préfète de Saintes,



Véronique SCHAFF

